



Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19)

(Ordonnance 3 COVID-19)

(Liste des maladies rendant vulnérables les personnes concernées)

Modification du 25 février 2021

L'Office fédéral de la santé publique,
vu l'art. 27a, al. 12, de l'ordonnance 3 COVID-19 du 19 juin 2020¹,
arrête:

I

L'annexe 7 de l'ordonnance 3 COVID-19 du 19 juin 2020 est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mars 2021 à 0 h 00².

25 février 2021

Office fédéral de la santé publique:
Anne Lévy

¹ RS **818.101.24**

² Publication urgente du 26 février 2021 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**)

Annexe 7
(art. 27a, al. 11)

Précisions médicales sur les maladies rendant vulnérables les personnes concernées

Ch. 3, titre et 4^e tiret

3. Maladies pulmonaires et respiratoires chroniques

- Maladies pulmonaires interstitielles / fibrose pulmonaire

Ch. 3, insérer un tiret avant le ch. 4

- Maladies associées à une capacité pulmonaire fortement réduite

Ch. 4

4. Diabète

- Diabète sucré, avec complications tardives ou une HbA1c $\geq 8\%$

Ch. 5, 1^{er} et 5^e tirets

- Immunosuppression sévère (p. ex., infection au VIH avec un nombre de cellules T CD4+ $< 200/\mu\text{l}$)
- Prise de médicaments qui répriment les défenses immunitaires (p. ex., prise de glucocorticoïdes durant une longue période [une dose équivalente de prednisolone $> 20\text{ mg/jour}$], anticorps monoclonaux, cytostatiques, produits biologiques, etc.)

Ch. 5, insérer trois tirets avant le ch. 6

- Greffe de moelle osseuse
- Greffe d'organes
- Personnes sur liste d'attente en vue d'une greffe

Ch. 7

7. Obésité

- Patients ayant un indice de masse corporelle (IMC) d'au moins 35 kg/m^2

Ch. 8

8. Maladies hépatiques

- Cirrhose du foie

Ch. 9

9. Maladies rénales

- Insuffisance rénale chronique avec DFG < 60 ml/min

